



Presse

Lu pour vous

aef.info
SÉCURITÉ GLOBALE

Vendredi 8 juin 2018

Par Raphaël MARCHAL, Dépêche 586973 reproduit avec l'aimable autorisation de www.aef.info

Temps de travail des policiers : les syndicats suspendent leur mobilisation après le report d'un comité technique

Les principaux syndicats représentatifs de la police nationale saluent, jeudi 7 juin 2018, le report d'un comité technique consacré à l'organisation du temps de travail des fonctionnaires. "Face à la détermination syndicale, l'administration va rouvrir les négociations", saluent les organisations rattachées à la CFE-CGC, à Force ouvrière et à l'Unsa. "L'intersyndicale avait appelé à une grève des PV à compter du 7 juin et à un rassemblement le 12 juin [...] ([lire sur AEF info](#)). Cette mobilisation est aujourd'hui suspendue", indiquent les organisations.

Les négociations à venir sur le temps de travail "doivent permettre d'élaborer un texte prenant en compte la santé, la sécurité et la vie des policiers", demandent les syndicats rattachés à la CFE-CGC (Alliance police nationale, Synergie officiers, Snapatsi, SICP, Sapacmi), à la FSMI-FO (Unité SGP police-FO, Snipat) et à l'Unsa-Fasmi (Unsa police, Union des officiers, Union des personnels administratifs, techniques, spécialisés, SNPPS, Syndicat des psychologues de la police nationale). "Si tel n'était pas le cas, l'intersyndicale se réunira à nouveau pour définir un mode d'action."

L'ironie de la CFDT

"La CFDT poursuit sans relâche son travail pour que le ministère de l'Intérieur respecte enfin la législation européenne et française sur le temps de travail", écrivent de leur côté le SCSi-CFDT et Alternative police, qui ne participent pas à l'intersyndicale. "Tant de retard !" dénoncent les organisations, rappelant que le SCSi est à l'origine des contentieux devant la Commission européenne sur le temps de travail ([lire sur AEF info](#)).

"Alors que la désunion a régné parmi les trois fédérations historiques de la police nationale pendant les négociations sur le nouveau décret relatif à l'organisation du temps de travail dans la police, elles ont décidé d'une action commune pour dénoncer le mépris du ministère de l'Intérieur à l'égard de ses personnels", ironisent les deux syndicats. "Ces confédérations n'ont pourtant jamais mené aucune procédure contentieuse contre l'État dans le domaine du temps de travail. Bien au contraire, elles ont souvent validé ces évolutions illégales ou déposé des amendements contre l'intérêt de la protection des personnels. À veille des élections professionnelles, elles se réveillent."

Le texte sur le temps de travail qui doit être soumis aux syndicats a notamment pour objectif de fixer les conditions d'application du repos journalier minimum de 11 heures consécutif et du repos hebdomadaire minimum de 35 heures par période de sept jours, selon une première version du texte datant de février 2018 auquel AEF avait eu accès. Il doit aussi fixer les conditions de récupération des heures supplémentaires ([lire sur AEF info](#)).